


**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570**

Envoyé en préfecture le 01/06/2021  
Reçu en préfecture le 01/06/2021  
Affiché le   
ID : 038-213801004-20210525-DEL\_20210525F-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 Mai 2021**

L'an deux mil vingt et un le vingt cinq mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Mme Audrey MARRON, Audrey BUISSON,, Christel METAY, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : Mme Anne LAURENT à Florence Fais  
M. Gérard MARTINEZ à Valérie GUGLIELMO-VIRET  
M. Jérôme LOOSDREGT à Audrey BUISSON  
M. Thierry GALIFOT à Pierre BARUZZI  
M. Karim DALIBEY à Roger COHARD

Excusés : M. Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : Mme Amina GHAFIR

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 21 Mai 2021	Vendredi 21 Mai 2021	Mardi 1 <sup>er</sup> juin 2021

**6- Créations de postes – Avancement de grade**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la délibération n°20210323K en date du 23 mars 2021 du conseil municipal déterminant les ratios des promus/promouvables,

Vu le tableau des effectifs,

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités de service de modifier le tableau des effectifs, joint, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification du tableau des effectifs, préalable à la nomination, se traduit par les créations de :

- 1 emploi permanent d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à 17h30
- 3 emplois permanents d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 35h00
- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 35h00
- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h00

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de créer :

- 1 emploi permanent d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à 17h30,
- 3 emplois permanents d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 35h00,
- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 35h00,
- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h00,

- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération,

- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs, joint à la présente délibération, sera modifié en conséquence,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

